



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 6 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 juillet, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	AMAND Pierre	AMAND Hervé	ANNE Joseph	AUVRAY Benoît
BAZIN Marie-Claire	BECHET Thierry	BEHUE Nicole	BEQUET Mickaël	BERTHEAUME Christophe
BESNEHARD Sandrine	BISSON Christelle	BOISSAIS Martine	BOURDEL Catherine	BUTT David
CATHERINE Annick	CAUMONT Monique	CHANU Ludovic	CHARZAT Sandrine	CHATEL Didier
CHATEL Richard	CHESNEL Eric	CHOLET Loetitia	COLOMBEL Benoît	DAGOBERT Bernard
DAIGREMONT Daniel	DE GUERPEL Bruno	DECLOMESNIL Alain	DELATROËTTE Jacqueline	DELAVILLE Gisèle
DELIQUAIRE Régis	DELOISON Alain	DEME Jean-Claude	DOMINSKI Annie	DOUBLET Patrick
DUBOURGET Julie	DUCHATILLIER Gilles	DUFAY Pierre	DUVAL Flora	DUVAL Jean-Claude
ESLIER André	EUDELIN Claude	EURY Marie-Ange	FEUILLET Gérard	FRANCOISE Eliane
FREMONT Archange	GAMAURY Christine	GASCOIN François	GESLIN Didier	GILLETTE Christian
GRANDIN Yvon	GRAVEY Noël	GUILLAUMIN Marc	GUILLOU Lydie	GUILLOUET René
HARIVEL Joël	HERBERT Jean-Luc	HERMAN Antoine	HERMON Francis	HERVIEUX Francis
JAMBIN Sonja	JAMES Fabienne	JARDIN Romuald	JORDAN Jean	JOUAULT Serge
LAFOSSÉ Jean-Marc	LAIGNEL Edward	LALOUÉL Anthony	LAUMONIER Véronique	LAUNAY Pascal
LAURENT Chantal	LE CAM Yannick	LEBARBEY Alain	LEBASSARD Sylvie	LEBIS André
LEBLOND Céline	LEBOUCHER Bérengère	LEBOUVIER Thierry	LECHERBONNIER Alain	LEFRANCOIS Denis
LEMARCHAND Liliane	LEPETIT Sandrine	LEROY Stéphane	LESOUÉF Colette	LETAILLANDIER Gaël
LEVALLOIS Marie-Line	LEVAYER Marcel	LEWIS Margaret	LOGEROT Michel	LOUIS Ingrid
LOUVET James	MAIZERAY Claude	MARGUERITE Guy	MARTIN Raymond	MARTIN Eric
MARY Nadine	MASSIEU Natacha	MAUDUIT Alain	MENARD Catherine	METTE Philippe
MICHEL Marie-Ange	MOISSERON Michel	MOMPLE Catherine	OBRINGER Max	PAING André
PIGNE Monique	RALLU Sophie	RAOULT Christian	RAOULT Jean-Pierre	RENAULT Huguette
ROMAIN Guy	ROULLAND Annie	SALLOT Antoinette	SALMON David	SAMSON Sandrine
SAVARY Hubert	STASIACZYK Laurent	SUZANNE Laurent	TIEC Roger	TOUYON Henri
TREFEU Frédéric	VARIGNY Bernard	VASSAL Eric	VIMONT Delphine	VINCENT Didier
VINCENT Nicole				

Étaient excusés :

BEAUDON Jérôme	CHARLEMAGNE Patrick	CHATEL Patrick	DERRIANT Catherine	DESMAISONS Nathalie
DUCHEMIN Didier	DUMONT Fabien	GUERIN Bernard	HAMEL Pierrette	HERBERT Isabelle
JACQUELINE Valéry	LAIGRE Gilles	LAY Romain	LEBAUDY Sophie	MAROT-DECAEN Michel
RAULD Dominique	RAULD Cécile	SALLOT Marlène	SANSON Lucien	THOUROUDE Chantal
VICTOIRE Roland	VINCENT Michel			



Etaient absents :

AUBRY Sonia	AUGE Evelyne	AVERTON Sandrine	BERGIA Marianne	BESNARD François
BLOIS Bernard	BOUTILLIER	BRETEAU Sébastien	BROUARD Walter	CAHOUR Bernard
CATHERINE Pascal	CHOLET Serge	COLIN Guillaume	DEGUETTE Julie	DELACOTTE Virginie
DESAUNAY Roger	DESCLOS René	DESMAISONS Gaëtan	DUMONT Anne	DUVAL Sylvain
FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FOSSARD Christelle	GUEGAN Cédric	HAMEL Francis
JEANNE Chantal	LAURENT Dominique	LE MOINE Elvina	LECORBEILLER Bernard	LEFERT Audrey
LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LESELLIER Joël	LETOURNEUR Michel	LOUINEAU Mickaël
LOUIS Rémi	MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien	MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline
MARIE Jean-	MARIE Sandrine	MARIVINGT Jonathan	MASSOZ Jean-Pierre	MAUGER Carine
MICHEL Caroline	MOREL Christelle	PANNEL Marie	PASQUER Michel	PITREY Denis
PLANCHON Karen	RAQUIDEL Patrick	RAQUIDEL Chantal	REGNIER Frédéric	RENAUD Michel
ROCHE Maryline	ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI	SAVEY Catherine	TIET Patricia
VAUTIER Guillaume	VINCENT Nicolas			

Pouvoirs :

Mme Cécile RAULD donne pouvoir à M. Christophe BERTHEAUME.  
M. Didier DUCHEMIN donne pouvoir à M. Denis LEFRANÇOIS.  
M. Patrick CHATEL donne pouvoir à Mme Monique PIGNÉ.  
Mme Marlène SALLOT donne pouvoir à M. Antoine HERMAN.  
Mme Sophie LEBAUDY donne pouvoir à Mme Marie-Claire BAZIN.  
M. Michel VINCENT donne pouvoir à M. Gérard FEUILLET.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 7 juin 2017.

Mme Catherine MÉNARD est nommée secrétaire de séance.

<b>Délibération n°</b>	<b>Présentation du projet de mise en place d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) itinérant</b>
<b>17/07/01</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire, conjointement avec Mme Annick ALLAIN, membre du Centre Communal d'Action Social de Souleuvre en Bocage présentent le projet de mise en place d'un Relais d'Assistants Maternelles sur le territoire.

**1. Les objectifs d'un RAM ?**

Largement soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales, ce dispositif constitue un ou plusieurs lieux d'information, de rencontre, d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des enfants entre 0 et 3 ans.

Les parents et les futurs parents peuvent par exemple y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil, grâce à la présence constante d'un agent animateur du RAM.

Le RAM apporte également aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences.



Enfin, les ateliers éducatifs proposés par le RAM constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles.

## **2. A l'initiative du projet :**

La réflexion est née d'une demande de certaines assistantes maternelles de voir se créer un RAM sur le territoire puisqu'elles ne pouvaient pas bénéficier d'informations auprès du RAM de Vire. Pour y répondre le conseil d'administration du CCAS a dans un premier temps rencontré les représentants de la CAF, puis réuni et enquêté auprès des assistantes maternelles pour connaître leurs attentes.

## **3. Synthèse de l'enquête**

40 assistantes sur 75 sollicitées sur le territoire de Souleuvre en Bocage ont répondu au questionnaire.

- Les Assistantes maternelles du territoire ont de un an à 23 ans d'ancienneté dans leur profession (moyenne 16 ans sur 30 réponses).
- 6.9% ont entre 30-39 ans ; 55.2% entre 40.49 ans ; 42.5% entre 50 ans et plus,
- 57,5% des assistantes maternelles avaient connaissance du RAM, pour 42.5 % d'entre elles le RAM était un inconnu
- 92.5% des assistantes maternelles ont l'autorisation des parents pour quitter le domicile.
- Une grande majorité participerait aux activités proposées (60%), quelques-unes sont indécises (15%) et peu d'assistantes refusent (6%) (pas d'autorisation, pas de voiture ou pas équipée)
- Les activités devront être proposées dans un rayon de 10 à 12km maximum

## **4. Le projet élaboré par le CCAS**

Au regard de l'enquête menée auprès des assistantes maternelles exerçant sur le territoire et des informations collectées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, il a semblé plus opportun aux membres du CCAS, compte tenu de la superficie du territoire et de la dispersion des publics concernés, de s'orienter vers un projet de **RAM itinérant** fonctionnant, sur des créneaux identifiés, dans des locaux communaux homologués par la Caisse d'Allocations Familiales et mis à disposition au sein des communes déléguées de Bény-Bocage, Campeaux, Saint-Martin des Besaces, La Graverie et Le Tourneur. Ces locaux permettront de regrouper chacun entre 15 et 20 assistantes maternelles et doivent maintenant être homologués par la CAF.

Il convient d'avoir un pôle central et de référence : le choix s'est porté sur Bény Bocage qui regroupe déjà de nombreux services et qui propose un bureau administratif près du CCAS (au premier étage de la mairie) et un pôle animation dans l'ancienne cantine.

**Le personnel :** Le recrutement d'une éducatrice jeunes enfants ou d'une conseillère en économie sociale s'impose pour :

- Assurer les informations à transmettre aux familles, et aux assistantes maternelles
- Proposer des ateliers d'éveil
- Rechercher des intervenants extérieurs
- Organiser des soirées thématiques
- Être un lien entre les organismes de la petite enfance, le CCAS et la commune de Souleuvre en Bocage
- Porter une politique de qualité de la petite enfance sur le territoire.

## **Les besoins matériels :**

Il sera nécessaire d'acquérir un véhicule, du matériel d'animation et informatique.



#### **Le budget :**

Le budget du RAM est estimé à 56 000 €. Dans le cadre de la signature d'un contrat enfance jeunesse (CEJ), la Caisse d'allocations familiales participerait à hauteur de 24500 €. Des subventions peuvent aussi être obtenues auprès du Conseil départemental du Calvados, la commune devant supporter le reste à charge.

#### **5. Les motivations**

Le RAM, par sa vocation de centraliser l'ensemble des informations relatives à la petite enfance, est un observatoire pour répondre au mieux aux demandes des familles et des assistantes maternelles du territoire.

C'est aussi un vecteur important pour l'attractivité de notre territoire (installation de jeunes ménages, avenir professionnel...) et un vecteur du faire ensemble car il sera demandé au RAM de créer des ponts et des partenariats avec les associations dans le domaine de l'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le principe de mise en place d'un Relais d'Assistants Maternelles itinérant sur le territoire de Souleuvre en Bocage.

*M. Alain DECLOMESNIL précise qu'il faudra valoriser, dans le budget, les dépenses liées à la mise à disposition des salles afin que celui-ci soit sincère et véritable. Par ailleurs, il précise que le budget du RAM est un budget de la collectivité porté par le CCAS.*

*Mme Flora DUVAL demande si un échange a eu lieu avec l'association Nids d'abeilles.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond positivement précisant que la direction de l'association est favorable au projet pour autant que le RAM n'entre pas en concurrence avec celle-ci.*

*M. Laurent SUZANNE demande si la prestation CAF est sûre.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que la CAF assure son soutien au projet mais le montant n'est jamais certain.*

*M. Laurent SUZANNE note qu'il faudra un véhicule, or il ne figure pas dans le budget présenté.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que le budget présenté est celui du fonctionnement. S'ajoutera un budget investissement à minima, notamment pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion.*

*M. Laurent SUZANNE demande si une seule animatrice suffira.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que selon les chiffres de la CAF, il faut une animatrice pour 85 assistantes maternelles. Le recrutement de départ devrait être orienté vers un temps partiel.*

*Mme Christine GAMAURY demande si un véhicule du parc de la commune pourrait être mis à disposition au lieu de faire un achat, sachant qu'au départ l'utilisation serait planifiée sur des demi-journées.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que cela peut être envisagé.*

*Mme Catherine MENARD objecte en indiquant que l'animatrice passera beaucoup de temps à charger et décharger son matériel au risque de l'user plus rapidement par une manipulation excessive.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que la réflexion n'a pas été si poussée ni sur le mode opératoire ni sur le choix du véhicule compte tenu qu'il fallait d'abord connaître l'avis du conseil sur le projet.*

*Mme Flora DUVAL demande combien d'assistantes maternelles devraient être inscrites pour équilibrer le budget par rapport aux frais fixes notamment par rapport aux subventions.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il s'agit d'un service gratuit. Aucune cotisation ne peut être demandée ni aux familles ni aux assistantes maternelles.*

*Mme Annick ALLAIN ajoute que les subventions sont calculées en fonction du nombre d'assistantes déclarées sur le territoire. La fréquence de leur participation au RAM n'a aucune incidence.*

*Mme Colette LESOUF précise que cela fait des années qu'il lui est demandé un RAM sur le territoire surtout pour la partie administrative et juridique. Elle ajoute que le choix du véhicule sera important car certaines salles ne pourront pas entreposer.*



M. Jean-Luc HERBERT demande si la CAF a visité les salles proposées car en cas de mise aux normes cela génèrera des frais.

M. Alain DECLOMESNIL répond que non à ce jour. Cependant, si des travaux sont à prévoir, des subventions pourront être sollicitées.

Délibération n°	<b>Subventions aux associations 2017</b>
17/07/02	

Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 19 avril 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2017 :

	Montant subvention proposée pour 2017
Collège du Val de Souleuvre ( <i>Agent comptable</i> )	4 000 €
Association sportive du Collège	5 780 €
Foyer socio-éducatif du Collège	1 000 €
Familles Rurales Nid Abeilles	575 €
Comité de Jumelage Krzywín – Le Bény-Bocage Subvention exceptionnelle demandée pour le 20 <sup>ème</sup> anniversaire	5 000 €
TOTAL	16 355 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder** l'attribution des subventions pour l'année 2017, comme suit :

	Montant subvention accordée pour 2017
Collège du Val de Souleuvre ( <i>Agent comptable</i> )	4 000 €
Association sportive du Collège	5 780 €
Foyer socio-éducatif du Collège	1 000 €
Familles Rurales Nid Abeilles	575 €
Comité de Jumelage Krzywín – Le Bény-Bocage Dans le cadre du 20 <sup>ème</sup> anniversaire	5 000 €
TOTAL	16 355 €

- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Alain DECLOMESNIL précise que l'augmentation pour le collège Val de Souleuvre émane du nombre de collégiens en hausse. A la rentrée prochaine, entre 390 et 400 élèves sont attendus.



M. Frédéric TREFEU demande ce que finance les 4000 € dédiés au collège. De plus, il demande si concernant le collège Maupas de Vire-Normandie qui accueille des enfants de la Graverie, il est possible de faire une demande une subvention à la commune.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il s'agit essentiellement de transport et que le Collège MAUPAS peut effectivement faire une demande de subventions.

Mme Catherine MÉNARD précise que la subvention du collège est destinée au fonctionnement du collège alors que la subvention pour le Foyer socio-éducatif sert aux familles.

Concernant le 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage, Mme Marie-Lyne LEVALLOIS précise que l'évènement aura lieu à Bény-Bocage. 77 polonais seront accueillis au lieu de 40 habituellement. Le budget est alourdi compte tenu du logement et de la restauration de plusieurs personnes, notamment les officiels, qui ne peuvent pas être accueillis en famille.

M. Alain DECLOMESNIL précise que les dépenses totales de cet évènement représentent 10000 €.

Délibération n°	<b>Modification d'une dotation d'animation locale</b>
17/07/03	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particuliers ses articles L2113-17, L2511-37 et L 2511-32,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/05/01,

Vu l'avis du conseil communal consultatif de Sainte-Marie-Laumont en date du 14 juin 2017,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrites dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé "état spécial" annexé au budget de la commune,

Considérant que ces dépenses et recettes de fonctionnement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,

Monsieur le Maire propose de modifier de la façon suivante le montant de la dotation d'animation locale attribué à Sainte-Marie-Laumont pour l'année 2017 :

	Délibération 17/05/01	Nouvelle proposition
Sainte-Marie Laumont	1 388	1 400
<b>TOTAL ensemble dotations animation locales</b>	<b>24 959</b>	<b>24 971</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la modification de la dotation d'animation locale de Sainte-Marie-Laumont pour l'année 2017, comme suit :

	Délibération 17/05/01	Modification au 06/07/2017
Sainte-Marie Laumont	1 388	1 400
<b>TOTAL ensemble dotations animation locales</b>	<b>24 959</b>	<b>24 971</b>



- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Subventions aux associations 2017</b>
17/07/04	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2131-11, L.2511-37 & L.2511-38,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/05/01,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/07/03,

Considérant les propositions formulées par les conseils communaux consultatifs,

	Proposition 2017		Proposition 2017
<b>Campeaux</b>	<b>1 689</b>	<b>Mont-Bertrand</b>	<b>750</b>
Société de pêche de Campeaux	150	Comité des fêtes de Mont-Bertrand	400
Amicale bouliste campellaise	150	Club Joie et bonne humeur	50
Association du Souvenir Camplais	150	Association de chasse de Mont-Bertrand	50
AFM Téléthon	50	Asso. des démobilisés et anciens de Mont-Bertrand	100
Comité des fêtes de Campeaux	539	Fondation du patrimoine	100
Club des aînés ruraux de Campeaux	500	Ass. Sauvegarde du patrimoine Mont-B.	50
ASVPC	150		
		<b>Le Tourneur</b>	<b>2 130</b>
<b>Carville</b>	<b>1 050</b>	Comité des fêtes Le Tourneur	810
Comité des fêtes de Carville	500	Ass. bénévole des sapeurs pompiers Le Tourneur	470
Amicale des aînés de Carville	500	Club 3 <sup>ème</sup> âge de Le Tourneur	150
Association des ACVG	50	Exploracimes	100
		Ass. Saint-Quentin Le Tourneur	400
		Ass. des jonquilles Le Tourneur	200
<b>Bény-Bocage</b>	<b>2 800</b>		
Ecole Buissonnière	600	<b>Saint-Pierre Tarentaine</b>	<b>1 238</b>
APNPB Protection de la Nature	300	Chantiers en cour	1 000
Club du 3 <sup>ème</sup> âge de Bénvy-Bocage	300	AFM Téléthon	50
Bény Sk8	600	Club rural du 3 <sup>ème</sup> âge de Saint-Pierre Tarentaine	188
UCA de Bénvy-Bocage (Union commerciale)	500		
Vélo Club du Bocage	500	<b>Sainte-Marie Laumont</b>	<b>1 400</b>
		Club inter-âge de Sainte-Marie Laumont	500
		Comité des fêtes de Sainte-Marie Laumont	500
		Amicale anciens prisonniers de guerre et combattants	160
		Comité Carnaval La Graverie	200
		Institut Saint-Jean Eudes	40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer les subventions, dans le cadre de la dotation d'animation locale, comme présentées ci-dessus.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	<b>Agrandissement des vestiaires de football de La Graverie : Choix des entreprises (lots non pourvus)</b>
17/07/05	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/03/01,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/06/05,

Considérant que le choix des entreprises pour des marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation sous la forme d'une procédure adaptée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux d'agrandissement des vestiaires de football de La Graverie.

Considérant le rapport de la commission d'appel d'offres en date du 2 mai 2017,

Monsieur le Maire rappelle que le coût estimatif des travaux est évalué à 80 000 € HT (frais d'études inclus).

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 20 entreprises ont déposé une offre.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (60%), valeur technique (30%), délais d'exécution (10%).

Il est rappelé que, par délibération n°17/06/05, il a été décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Terrassement – Gros Œuvre - Maçonnerie : Entreprise CORBIN pour un montant de 21 933.30 € HT
- Lot n°2 : Charpente – Couverture - Etanchéité : Entreprise PELCERF pour un montant de 15 040.92 € HT
- Lot n°3 : Cloisons – Doublages - Menuiseries intérieures : Entreprise GERAULT Menuiserie pour un montant de 5 835.00 € ht
- Lot n°5 : Carrelage - Faïence : Entreprise SCHMITT pour un montant de 2 740.90 € HT
- Lot n°7 : Electricité - Chauffage : Entreprise ARE pour un montant de 4 242.32 € HT
- Lot n°8 : Plomberie - Sanitaires : Entreprise EUROTHERM pour un montant de 2 283.51 € HT

Seuls les lots n°4 (Menuiseries extérieures) et n°6 (Peinture) restaient à pourvoir.

A la suite d'une consultation simplifiée auprès de 6 entreprises, à laquelle deux ont répondu, pour le lot n°4 et d'une négociation pour le lot n°6, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°4 : Menuiseries extérieures : Entreprise LECHARTIER pour un montant de 8 581.81 € HT
- Lot n°6 : Peinture : Entreprise LEPROVOST pour un montant de 3 198.80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De retenir** les entreprises proposées pour les lots n°4 et n°6 comme présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** par conséquent le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises susmentionnées,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.



Délibération n°	<b>Effacement de réseaux d'électricité – La Graverie – place de l'ancienne gare</b>
17/07/06	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises par chacune des communes historiques ainsi que par l'ancienne communauté de communes de transférer leur compétence « électrification et « éclairage public » au SDEC Energie,

Considérant le projet d'effacement de réseaux sur la place de l'ancienne gare sur la commune déléguée de La Graverie,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication suite à la demande formulée par la commune déléguée de La Graverie, dans le cadre du réaménagement de la place de l'ancienne gare.

Le coût total de ce projet est évalué par le SDEC Energie à 67 023.10 € TTC

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55%, sur le réseau d'éclairage de 55% (avec une dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale sur cette opération s'élève donc à 33 930.02 € déduction faite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Sollicite** l'examen du dossier par le SDEC Energie en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du premier semestre 2018 compte tenu du projet de réaménagement de la place de l'ancienne gare,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'engage** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 1 675.58 €.
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,
- **Prend bien note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.



Délibération n°	<b>Effacement de réseaux d'électricité – Etouvy – Quartier l'épine</b>
17/07/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises par chacune des communes historiques ainsi que par l'ancienne communauté de communes de transférer leur compétence « électrification et « éclairage public » au SDEC Energie,

Considérant le projet d'effacement de réseaux dans le quartier l'épine sur la commune déléguée d'Etouvy,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication suite à la demande formulée par la commune déléguée d'Etouvy, dans le cadre d'un projet de réfection de la chaussée.

Le coût total de ce projet est évalué par le SDEC Energie à 230 276,57 € TTC

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55%, sur le réseau d'éclairage de 55% (avec une dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale sur cette opération s'élève donc à 98 554.58 € déduction faite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Sollicite** l'examen du dossier par le SDEC Energie en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du premier semestre 2018 compte tenu du projet de réfection de la chaussée,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'engage** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 5 756.91 €.
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,
- **Prend bien note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.



Délibération n°	<b>Effacement de réseaux d'électricité – Le Tourneur – Remplacement de poste</b>
17/07/08	<b>tour par PSSA 160kVa</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises par chacune des communes historiques ainsi que par l'ancienne communauté de communes de transférer leur compétence « électrification et « éclairage public » au SDEC Energie,

Considérant le projet d'effacement de réseaux dans le haut du bourg sur la commune déléguée de Le Tourneur,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication suite à la demande formulée par la commune déléguée de Le Tourneur, dans le cadre du réaménagement du haut du bourg.

Le coût total de ce projet est évalué par le SDEC Energie à 24 491.80 € TTC

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55%, sur le réseau d'éclairage de 55% (avec une dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale sur cette opération s'élève donc à 6 122.95 € déduction faite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Sollicite** l'examen du dossier par le SDEC Energie en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du premier semestre 2018 compte tenu du projet de réaménagement du haut du bourg,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'engage** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 612.29 €.
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,
- **Prend bien note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.



Délibération n°	<b>Effacement de réseaux d'électricité – La Graverie – Chemins des fosses</b>
17/07/09	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises par chacune des communes historiques ainsi que par l'ancienne communauté de communes de transférer leur compétence « électrification et « éclairage public » au SDEC Energie,

Considérant le projet d'effacement de réseaux sur le chemin des fosses sur la commune déléguée de La Graverie,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication suite à la demande formulée par la commune déléguée de la Graverie, sur le chemin des fosses dans le cadre d'un projet d'élargissement de cette voirie qui desservira le futur city-stade.

Le coût total de ce projet est évalué par le SDEC Energie à 49 747.81 € TTC

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55%, sur le réseau d'éclairage de 55% (avec une dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale sur cette opération s'élève donc à 21 857.54 € déduction faite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Sollicite** l'examen du dossier par le SDEC Energie en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du premier semestre 2018 compte tenu du projet d'élargissement du chemin des fosses qui desservira le futur city-stade,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'engage** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 1 243.70 €.
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,
- **Prend bien note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.



M. Marc GUILLAUMIN précise qu'il s'agit de la reprise des fils nus en fils torsadés et que les projets doivent être présentés avant la fin 2019.

M. James LOUVET demande quel est le montant total de tous ces dossiers d'effacement des réseaux et demande à quoi correspond le fond de concours.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le fonds de concours correspond à la participation de la commune versée au SDEC énergie car celui-ci est le maître d'ouvrage.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond que le total est de 180 000 €.

M. Marc GUILLAUMIN précise que la ligne budgétaire prévoyait 200 000 €.

Délibération n°	<b>Eclairage public – Saint-Martin des Besaces – Place du marché</b>
17/07/10	

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises par chacune des communes historiques ainsi que par l'ancienne communauté de communes de transférer leur compétence « électrification & « éclairage public » au SDEC Energie,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/04/26

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité.

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet concernant la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces qui a fait l'objet d'une étude par le SDEC Energie visant à la mise en place d'un réseau d'éclairage public au niveau de la place du marché.

Après étude, le coût estimatif du projet est évalué par le SDEC Energie à 24 069.53 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 15 043.46 €.

Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie pour une réalisation dans le courant du premier semestre 2018 et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces projets.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Sollicite** l'examen du dossier par le SDEC Energie,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du premier semestre 2018,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **Déclare** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 en section d'investissement,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 601.74 €.



- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,
- **Prend bien note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Délibération n°	<b>Eclairage public – La Graverie – lieu dit "la Mière"</b>
17/07/11	

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations prises par chacune des communes historiques ainsi que par l'ancienne communauté de communes de transférer leur compétence « électrification & « éclairage public » au SDEC Energie,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/04/26

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité.

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet concernant la commune déléguée de la Graverie qui a fait l'objet d'une étude par le SDEC Energie visant à la mise en place d'un réseau d'éclairage public au niveau du lieu-dit « La Mière » afin de sécuriser un arrêt de transport scolaire.

Après étude, le coût estimatif du projet est évalué par le SDEC Energie à 6 955.73 € ttc avec une participation à charge de la commune à hauteur de 4 347.33 €.

Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie pour une réalisation dans le courant du premier semestre 2018 et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces projets.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Sollicite** l'examen du dossier par le SDEC Energie,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du premier semestre 2018,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **Déclare** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 en section d'investissement,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 173.89 €.
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,



- **Prend bien note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Délibération n°	<b>Programme d'efficacité énergétique à Saint-Martin-des-Besaces</b>
17/07/12	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises par chacune des communes historiques ainsi que par l'ancienne communauté de communes de transférer leur compétence « électrification & « éclairage public » au SDEC Energie,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/04/26,

Considérant les diagnostics des installations d'éclairage public réalisés par le SDEC sur la commune déléguée de Saint-Martin-des-Besaces en réponse à sa demande,

Considérant l'opportunité d'améliorer l'efficacité énergétique des installations en place,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les diagnostics établis par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) sur les réseaux d'éclairage public de la commune déléguée de Saint-Martin-des-Besaces et faisant apparaître des préconisations de travaux pour en améliorer l'efficacité énergétique.

Le coût total des travaux à envisager sur ces trois réseaux d'éclairage est évalué par le SDEC Energie à 24 270 € TTC.

Le taux d'aide sur la rénovation d'armoires et le remplacement des horloges anciennes générations est de 100%, et de 700 € par foyer lumineux dans la limite de 80% d'aide.

La participation communale sur ce programme s'élève donc à 9 970 € déduction faite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du diagnostic réalisé sur la commune déléguée de Saint-Martin-des-Besaces
- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Est favorable** à la mise en œuvre du programme de travaux préconisés,
- **Autorise** le Maire les conventions correspondantes pour la mise en application des dossiers diagnostics,
- **Déclare** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2018,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune.
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

*M. Alain LECHERBONNIER demande si le retour sur investissement est connu.*

*M. Jean-Marc LAFOSSE répond que sur 30 lampadaires, la commune gagnait 500€ par an et sur le coût d'entretien aussi.*



Délibération n°	<b>Traverse d'agglomération – Saint-Martin des Besaces</b>
17/07/13	

Vu l'article L.131-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant que les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du département y compris en agglomération.

Considérant que la commune peut demander la réalisation d'aménagements particuliers (trottoirs, plateaux surélevés...) qui sont alors à la charge de cette dernière.

Monsieur le Maire explique au conseil que dans la continuité des travaux déjà réalisés d'aménagement de son bourg, la commune déléguée de Saint-Martin-des-Besaces a sollicité le département pour travailler à l'aménagement d'une portion de la route départementale n°53 dans le même temps qu'elle a élaboré un projet d'aménagement de la place du marché.

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet a été confiée au cabinet d'études SCE.

Le dossier est en phase PRO et a reçu l'accord technique de l'agence routière départementale de Villers Bocage sur la conception.

Au stade de l'avant-projet détaillé, le coût estimatif de ce programme d'aménagement est évalué à 447 213 € HT avec un reste à charge pour la commune à hauteur de 410 956.50 € au titre des travaux d'aménagement de la voirie et des dépendances demandés par la commune ainsi qu'au niveau de la place du marché.

Monsieur le Maire propose de valider l'avant-projet réalisé et de solliciter le département en vue d'une inscription de ce projet dans son programme de « traverse d'agglomération » pour une réalisation dans le courant de l'année 2018.

Par ailleurs, il propose de solliciter l'aide financière du département au titre de l'enveloppe « amendes de police » compte tenu des aménagements de sécurité réalisés ainsi qu'auprès de Monsieur le Député et de Messieurs les Sénateurs dans le cadre de leur réserve parlementaire.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré avec 4 voix contre et 127 voix pour, le Conseil municipal :

- **Valide** l'avant-projet réalisé
- **Sollicite** le département en vue d'une inscription de ce projet dans son programme de « traverse d'agglomération » pour une réalisation dans le courant de l'année 2018.
- **Sollicite** l'aide financière du département au titre de l'enveloppe « amendes de police » compte tenu des aménagements de sécurité réalisés
- **Sollicite** une subvention auprès de Monsieur le Député au titre de la réserve parlementaire
- **Sollicite** une subvention auprès de Messieurs les Sénateurs au titre de leur réserve parlementaire.
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

*Messieurs Jean-Claude DEME et Laurent SUZANNE demandent pourquoi la place va être recassée alors que le revêtement a été fait il y a 6 ans.*

*M. Eric MARTIN répond que toute la place ne va pas être cassée. De la résine et des pavés vont être posés pour différencier les zones. Il ajoute que l'ancienne commune historique a apporté le financement à ce projet lors de la création de la commune nouvelle.*

*Mme Colette LESOUF précise que les pavés sont collés, les bacs de plantations sont posés au sol, seuls les emplacements pour les arbres engendreront des trous. Les pelleteuses ne viendront pas détruire la place.*



M. Laurent SUZANNE demande à ce que soit précisé dans le compte-rendu que son vote « contre » s'applique uniquement au dossier de la traverse de Saint-Martin des Besaces.

Délibération n°	<b>Traverse d'agglomération – Etouvy/La Graverie</b>
17/07/14	

Vu l'article L.131-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant que les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du département y compris en agglomération.

Considérant que la commune peut demander la réalisation d'aménagements particuliers (trottoirs, plateaux surélevés...) qui sont alors à la charge de cette dernière.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'afin d'améliorer les conditions de circulation des piétons dans ce secteur et de régler des problématiques d'écoulement des eaux pluviales chez des riverains, les communes déléguées d'Etouvy et La Graverie ont sollicité le département pour travailler à l'aménagement d'une portion de la route départementale n°295.

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet est réalisée par les services techniques communaux.

Le dossier est actuellement en phase DCE (rédaction du dossier de consultation des entreprises nécessaire au lancement de la consultation) et a reçu l'accord technique de l'agence routière départementale de Villers Bocage sur la conception.

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'un groupement de commandes conjoint entre la commune et le conseil départemental.

Monsieur le Maire propose de valider le projet d'aménagement global impliquant des travaux sur des domaines publics communal et départemental et de l'autoriser à signer avec le département une convention de groupement de commandes.

Il ajoute qu'un représentant de la commune sera désigné au sein de la commission d'appel d'offres communale pour siéger à la commission d'appel d'offres qui statuera sur les offres reçues dans le cadre de cette consultation.

Par ailleurs, il propose de solliciter l'aide financière du département au titre de l'enveloppe « amendes de police » compte tenu des aménagements de sécurité réalisés par l'aménagement d'un cheminement piéton ainsi qu'auprès de Monsieur le Député et de Messieurs les Sénateurs dans le cadre de leur réserve parlementaire

Le coût estimatif de l'ensemble de ce programme d'aménagement est évalué à 160 061 € HT dont 115 184 € correspondent au coût pour la commune des travaux d'aménagement des dépendances demandés par la commune.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré avec 3 voix contre et 128 voix pour, le Conseil municipal :

- **Valide** le projet d'aménagement global impliquant des travaux sur des domaines publics communal et départemental
- **Autorise** le maire à signer avec le département une convention de groupement de commandes



- **Sollicite** l'aide financière du département au titre de l'enveloppe « amendes de police » compte tenu des aménagements de sécurité réalisés
- **Sollicite** une subvention auprès de Monsieur le Député au titre de la réserve parlementaire
- **Sollicite** une subvention auprès de Messieurs les Sénateurs au titre de leur réserve parlementaire.
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

*M. Jean-Marc LAFOSSE précise que ce projet date de 2014 mais qu'il avait été mis en attente compte tenu du projet de la maison médicale de la Graverie.*

Délibération n°	<b>Traverse d'agglomération – Sainte-Marie-Laumont</b>
17/07/15	

Vu l'article L.131-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant que les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du département y compris en agglomération.

Considérant que la commune peut demander la réalisation d'aménagements particuliers (trottoirs, plateaux surélevés...) qui sont alors à la charge de cette dernière.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'afin d'améliorer les conditions de sécurité dans ce secteur à forte circulation situé en agglomération, la commune déléguée de Sainte-Marie-Laumont souhaite solliciter le département pour aménager une portion de la route départementale n°674.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet d'études SCE.

Le dossier est en phase PRO et a reçu l'accord technique de l'agence routière départementale de Villers Bocage sur la conception.

Au stade de l'avant-projet détaillé, le coût estimatif de ce programme d'aménagement est évalué à 240 850.60 € HT avec un reste à charge pour la commune à hauteur de 173 644.60 € au titre des travaux d'aménagement de la voirie et des dépenses demandés par la commune.

Monsieur le Maire propose de valider l'avant-projet réalisé et de solliciter le département en vue d'une inscription de ce projet dans son programme de « traverse d'agglomération » pour une réalisation dans le courant de l'année 2018.

Par ailleurs, il propose de solliciter l'aide financière du département au titre de l'enveloppe « amendes de police » compte tenu des aménagements de sécurité réalisés ainsi qu'auprès de Monsieur le Député et de Messieurs les Sénateurs dans le cadre de leur réserve parlementaire.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré avec 3 voix contre et 128 voix pour, le Conseil municipal :

- **Valide** l'avant-projet réalisé
- **Sollicite** le département en vue d'une inscription de ce projet dans son programme de « traverse d'agglomération » pour une réalisation dans le courant de l'année 2018.
- **Sollicite** une subvention auprès de Monsieur le Député au titre de la réserve parlementaire
- **Sollicite** une subvention auprès de Messieurs les Sénateurs au titre de leur réserve parlementaire.
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.



M. Marc GUILLAUMIN informe que le projet fait partie d'un ensemble de sécurisation sur Ste-Marie-Laumont. Il précise que, selon les comptages, plus de 50% des véhicules circulent sur cette portion entre 60 et 80 km/h. Il s'agit d'un carrefour dangereux sur lequel passent 6000 véhicules par jour dont une grande proportion de camions. De plus, des enfants prennent le bus à ce niveau.

Il ajoute que le projet a été travaillé sur de la signalisation au sol, la suppression des ilots, le rétrécissement de la voirie, la création de bordures, les zones d'arrêt des bus.

De plus, le rallongement de la bande multifonction vers Campeaux est prévu par le Conseil Départemental d'ici la fin de l'année.

Le tout s'inscrit dans un projet global de sécurisation de la D674.

Délibération n°	<b>Traverse d'agglomération – Le Tourneur</b>
17/07/16	

Vu l'article L.131-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant que les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du département y compris en agglomération.

Considérant que la commune peut demander la réalisation d'aménagements particuliers (trottoirs, plateaux surélevés...) qui sont alors à la charge de cette dernière.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'afin de créer un cheminement piéton entre le haut et le bas du bourg, la commune déléguée de Le Tourneur souhaite solliciter le département pour aménager une portion de la route départementale n°53.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet d'études Bellanger.

Le dossier est en phase AVP et a reçu l'accord technique de l'agence routière départementale de Villers Bocage sur la conception dans sa 1ère partie située entre le site scolaire et le bourg.

Au stade de l'avant-projet détaillé, le coût estimatif de ce programme d'aménagement est évalué à 210 386.40 € HT avec un reste à charge pour la commune à hauteur de 159 686.40 € au titre des travaux d'aménagement de la voirie et des dépendances demandés par la commune.

Monsieur le Maire propose de solliciter le département en vue d'une inscription de ce projet dans son programme de « traverse d'agglomération » pour une réalisation dans le courant de l'année 2018.

Par ailleurs, il propose de solliciter l'aide financière du département au titre de l'enveloppe « amendes de police » compte tenu des aménagements de sécurité réalisés ainsi qu'auprès de Monsieur le Député et de Messieurs les Sénateurs dans le cadre de leur réserve parlementaire.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré avec 3 voix contre et 129 voix pour, le Conseil municipal :

- **Sollicite** le département en vue d'une inscription de ce projet dans son programme de « traverse d'agglomération » pour une réalisation dans le courant de l'année 2018.
- **Sollicite** une subvention auprès de Monsieur le Député au titre de la réserve parlementaire
- **Sollicite** une subvention auprès de Messieurs les Sénateurs au titre de leur réserve parlementaire.
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.



*M. Denis LEFRANÇOIS précise que le projet est en cours avec le bureau d'études.*

*M. Alain DECLOMESNIL dit que la création de Souleuvre en Bocage ne doit pas freiner ces projets qui étaient en cours. Il espère même que d'autres naitront dans le cadre de la politique d'aménagement tout en maîtrisant le coût financier.*

*M. Michel MOISSERON est étonné du peu de participation du Conseil départemental alors qu'il s'agit de routes départementales.*

*M. Alain DECLOMESNIL précise que le Conseil départemental ne prend en charge que les frais liés à l'assiette de la voirie. Celui-ci ne subventionne plus les bordurations faute de moyens financiers.*

Délibération n°	<b>Fermeture de l'école de La Ferrière-Harang</b>
17/07/17	

Vu l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider, sur son territoire, de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public.

Considérant la répartition scolaire actuelle des enfants sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement, les enfants résidant sur le territoire sont accueillis, en fonction de leur lieu de domicile, sur les sites scolaires de Bény-Bocage, Campeaux/La Ferrière-Harang, La Graverie, Le Tourneur et Saint-Martin des Besaces.

Les enfants résidant sur la commune de Montchauvet sont accueillis sur le site scolaire de Montchamp ce qui donne lieu à la signature d'une convention avec la commune de Valdallière.

A noter également que le site scolaire de Saint-Martin des Besaces accueille également les enfants domiciliés sur les communes de Dampierre et Brémoy.

Monsieur le Maire précise que le site scolaire de Campeaux/La Ferrière-Harang accueille à l'heure actuelle entre 140 et 150 enfants répartis sur 6 classes (4 classes sur le site de Campeaux – 2 classes sur le site de La Ferrière-Harang).

Jusqu'en 2014, les effectifs n'ont pas diminué et ont même connu une progression qui avaient conduit l'ancien syndicat scolaire à valider, en 2012, un projet d'agrandissement du site scolaire de Campeaux pour pouvoir disposer de 6 classes d'enseignement. Au plus fort, le site scolaire de Campeaux/La Ferrière-Harang a accueilli jusqu'à 190 enfants.

Cependant, au cours des dernières années, les effectifs de ce site scolaire ont connu de fortes baisses qui ont abouti à la fermeture de deux classes sur deux années consécutives (rentrée scolaire 2015-2016 et rentrée scolaire 2016-2017). Ainsi, au jour d'aujourd'hui, sur le site de Campeaux, sur les 6 classes d'enseignement, seules 4 sont occupées à temps plein à cet effet.

Les élus du secteur et les personnes consultées (parents, enseignants) sont majoritairement favorables au fait de regrouper l'ensemble des enfants sur le seul site de Campeaux puisque les locaux actuels le permettent.

Les projections à court terme ne laissent pas entrevoir de progression au niveau des effectifs. Néanmoins, dans le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration, de fortes perspectives de développement de la commune déléguée de Campeaux y sont inscrites. La commune travaille d'ailleurs actuellement sur un projet de lotissement dont la première tranche devrait voir le jour d'ici 2019.

Monsieur le Maire propose d'acter la fermeture de l'école de La Ferrière-Harang à compter de la rentrée 2018.



De ce fait, l'ensemble des enfants serait accueilli sur le seul site scolaire de Campeaux à compter de cette date.

Néanmoins, compte tenu des perspectives de développement affichées sur le secteur de Campeaux, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de recruter un cabinet d'architecte susceptible d'accompagner la commune dans un projet d'agrandissement de l'actuel site scolaire de Campeaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion est engagée avec l'appui du CAUE afin de dégager les différentes pistes de réutilisation possibles des locaux scolaires de La Ferrière-Harang qui se retrouveront vacants.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, avec 38 voix contre, 15 abstentions et 78 voix pour, le Conseil municipal :

- **Acte** la fermeture de l'école de La Ferrière-Harang à compter de la rentrée 2018.
- **Autorise** le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de recruter un cabinet d'architecte susceptible d'accompagner la commune dans un projet d'agrandissement de l'actuel site scolaire de Campeaux.
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

*M. Sophie RALLU explique qu'il n'y a pas 2 classes de libre sur le site de Campeaux pour accueillir les 2 classes de la Ferrière-Harang. Un poste de RASED, le psychologue, le maître E et le maître supplémentaire ont besoin de locaux. De plus, il existe des problèmes plus techniques : les toilettes (CP et maternelles), la cantine (2 services actuellement) et la cour. Elle préfère que la réflexion soit posée.*

*M. Alain DECLOMESNIL précise qu'effectivement des agrandissements sont à prévoir.*

*Il ajoute qu'il a été informé cette semaine, par l'Education nationale, du rattachement du RASED à Campeaux et qu'il fallait prévoir des locaux et du matériel pour la rentrée prochaine. Il se demande si l'Education nationale se rend compte du délai imparti à une éventuelle réalisation de travaux entre la demande (juillet) et l'arrivée du RASED (Septembre).*

*M. Edward LAIGNEL demande s'il est possible de délibérer pour le report d'un an (soit pour la rentrée 2019) afin d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions et si le maintien du nombre de postes a été discuté avec l'inspecteur de l'académie.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que les services de l'Etat ne savent pas quelles dispositions prendra le gouvernement et ce dans tous les domaines.*

*Il rappelle que la 1<sup>ère</sup> demande de fermeture de classe émanant des services de l'Etat, devait avoir lieu sur la Ferrière-Harang. Or, cela aurait induit la fermeture définitive du site. C'est pourquoi la fermeture de classe avait été reportée sur Campeaux.*

*Dans le cadre de la réflexion sur le devenir des locaux de la Ferrière-Harang, Mme Catherine MÉNARD propose d'en faire un lieu de culture en y installant les ateliers musicaux de la Souleuvre.*

*Mme Catherine MOMPLÉ demande quelle est la répartition entre les maternelles et les primaires.*

*M. Edward LAIGNEL répond que les maternelles représentent 40 à 50 enfants.*

*M. Thierry LEBOUVIER demande comment les enfants pourront s'épanouir en sport, en musique... la salle de motricité ne semblant pas adaptée.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'un city-stade sera installé au printemps 2018.*

*Il rappelle que les enfants de l'école de Bény-Bocage qui sont installés juste à côté du gymnase ont peu de créneau à leur disposition. Celui-ci est principalement utilisé par le collège. Par conséquent, ils utilisent les salles de l'école et la cour.*

*Il ajoute que la priorité de la commune est la jeunesse et par conséquent il faudra engager des efforts en matière d'équipement.*



M. Régis DELIQUAIRE ajoute qu'il rencontre le même problème sur l'école de le Tourneur. Le regroupement est passé de 120 à 153 élèves. La cour n'est pas non plus adaptée. Les classes ne sont pas extensibles et des travaux seront certainement à prévoir à termes.

M. Michel LOGEROT note qu'à priori le site de Campeaux ne sera pas prêt pour 2018 pour accueillir les enfants.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le regroupement est possible en l'état actuel des effectifs. Il ajoute qu'à St-Martin-des-Besaces, l'ouverture de classe s'est faite dans des conditions bien moins favorables que le site de Campeaux. Il pense qu'une situation satisfaisante peut être trouvée dans l'attente des travaux.

M. Thierry LEBOUVIER précise que cela fait un an que le projet est resté en attente.

M. Laurent STASIACZYK ajoute qu'il aurait mieux valu travailler sur le projet depuis un an.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il était dans l'attente d'une réponse des élus de ce secteur sur la fermeture ou non du site. Il n'était pas concevable d'engager des études si la fermeture était refusée par le conseil.

Mme Céline LEBLOND demande s'il est possible de délibérer pour l'engagement de travaux immédiat et la fermeture pour la rentrée 2019.

M. Alain DECLOMESNIL répond que même pour la rentrée 2019, les travaux ne seront pas terminés.

M. Francis HERMON explique que le vote aura un impact sur les travaux à venir sur le site de la Ferrière sachant que des demandes ont déjà été faites en matière d'isolation.

Il ajoute que 2 sites ce sont aussi des coûts supplémentaires. Le coût du transport pourrait compenser une partie du coût de l'investissement financier.

Délibération n°	<b>Création de poste n° 211 d'adjoint technique permanent pour 20/35<sup>ème</sup></b>
17/07/18	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance prochaine d'un agent recruté sur un poste occasionnel d'adjoint technique à temps non complet pour les besoins du site scolaire de Bény-Bocage.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Compte tenu des besoins actuels au niveau de ce site scolaire, il est envisagé de le recruter sur un poste à créer d'adjoint technique permanent pour 20/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le maire propose de créer, à compter du 15 août prochain, un poste d'adjoint technique territorial permanent pour 20/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 15 août 2017 :

- De **créer** le poste d'adjoint technique territorial permanent pour 20/35<sup>ème</sup> (poste n°211),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,



- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	<b>Création de poste n° 212 d'adjoint technique permanent pour 20/35<sup>ème</sup></b>
17/07/19	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance prochaine d'un agent recruté sur un poste occasionnel d'adjoint technique à temps non complet pour les besoins du site scolaire de Campeaux.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Compte tenu des besoins actuels au niveau de ce site scolaire, il est envisagé de le recruter sur un poste à créer d'adjoint technique permanent pour 20/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le maire propose de créer, à compter du 15 août prochain, un poste d'adjoint technique territorial permanent pour 20/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 15 août 2017 :

- De **créer** le poste d'adjoint technique territorial permanent pour 20/35<sup>ème</sup> (poste n°212),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,



Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	<b>Création de poste n° 213 d'adjoint technique permanent pour 20/35<sup>ème</sup></b>
17/07/20	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance prochaine d'un agent recruté sur un poste occasionnel d'adjoint technique à temps non complet pour les besoins du site scolaire de Campeaux.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Compte tenu des besoins actuels au niveau de ce site scolaire, il est envisagé de le recruter sur un poste à créer d'adjoint technique permanent pour 20/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le maire propose de créer, à compter du 15 août prochain, un poste d'adjoint technique territorial permanent pour 20/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 15 août 2017 :

- De **créer** le poste d'adjoint technique territorial permanent pour 20/35<sup>ème</sup> (poste n°213),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.



Délibération n°	<b>Création de poste n° 214 d'adjoint technique permanent pour 13/35<sup>ème</sup></b>
17/07/21	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance prochaine d'un agent recruté sur un poste occasionnel d'adjoint technique à temps non complet pour les besoins du site scolaire de La Graverie.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Compte tenu des besoins actuels au niveau de ce site scolaire, il est envisagé de le recruter sur un poste à créer d'adjoint technique permanent pour 13/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le maire propose de créer, à compter du 15 août prochain, un poste d'adjoint technique territorial permanent pour 13/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 15 août 2017 :

- De **créer** le poste d'adjoint technique territorial permanent pour 13/35<sup>ème</sup> (poste n°214),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	<b>Création de poste n° 215 d'adjoint d'animation permanent pour 35/35<sup>ème</sup></b>
17/07/22	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,



Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance prochaine d'un agent recruté sur un poste occasionnel d'adjoint d'animation à temps complet pour les besoins du site scolaire de Le Tourneur ainsi que du centre de loisirs.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Compte tenu des besoins actuels au niveau de ce site scolaire ainsi que du centre de loisirs, il est envisagé de le recruter sur un poste à créer d'adjoint d'animation permanent pour 35/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le maire propose de créer, à compter du 15 août prochain, un poste d'adjoint d'animation territorial permanent pour 35/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 15 août 2017 :

- De **créer** le poste d'adjoint d'animation territorial permanent pour 35/35<sup>ème</sup> (poste n°215),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	<b>Création de poste n°216 d'adjoint d'animation occasionnel pour 17.5/35<sup>ème</sup></b>
17/07/23	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de sa réussite à un examen professionnel et compte tenu d'opportunités d'évolution liées notamment à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, un des agents en poste se voit confier de nouvelles missions qui ne lui permettent plus d'être mis à disposition d'associations sportives.



Néanmoins, compte tenu des besoins en encadrement affichés par ces associations et dans l'attente d'une réflexion plus globale à ce sujet, il est envisagé de recruter un nouvel agent sur un poste à créer d'adjoint d'animation occasionnel pour 17.5/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le maire propose de créer, à compter du 15 août prochain, un poste d'adjoint d'animation territorial occasionnel pour 17.5/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 15 août 2017 :

- De **créer** le poste d'adjoint d'animation territorial occasionnel pour 17.5/35<sup>ème</sup> (poste n°216),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** le contrat de travail,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	<b>Vente de parcelles ZH110 et ZC308 sur la commune déléguée de Bénvy-Bocage en vue de la construction d'un nouvel EHPAD</b>
17/07/24	

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune a été contactée par la société DOMIDEP, nouveau propriétaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Demeures Gaston de Renty » situé sur la commune déléguée de Bénvy-Bocage.

Compte tenu des travaux importants nécessaires à la mise aux normes des locaux actuels et dans la perspective de proposer des lits supplémentaires (actuellement, l'établissement peut accueillir jusqu'à 33 résidents), la société envisage de construire de nouveaux locaux.

La commune est propriétaire de deux parcelles ZH110 et ZC308 d'une superficie totale de 12 529 m<sup>2</sup> qu'elle pourrait vendre à la société « IMMO EXPANSION », filiale de la société DOMIDEP en vue de la construction d'un nouvel EHPAD répondant aux normes actuelles et permettant d'accueillir un nombre de résidents plus important.

Le prix de vente envisagé serait de 12 €/m<sup>2</sup>.

Ces parcelles étant, jusqu'au 31 décembre 2015, propriété de la commune historique de Bénvy-Bocage, il y aurait lieu d'enregistrer, préalablement à toute vente, le transfert de propriété entre la commune historique de Bénvy-Bocage et la commune de Souleuvre en Bocage par acte authentique publié au service de la publicité foncière.

Monsieur le Maire propose d'acter le transfert de propriété entre la commune historique de Bénvy-Bocage et la commune de Souleuvre en Bocage et de l'autoriser à signer de l'acte de vente correspondant au profit de la société « IMMO EXPANSION » moyennant un prix de vente établi à 12 €/m<sup>2</sup> sous réserve que ce terrain soit exclusivement destiné à la construction d'un nouvel EHPAD.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le transfert de propriété des parcelles ZH110 et ZC308 entre la commune historique de Bény-Bocage et la commune de Souleuvre en Bocage,
- **Accepte** la cession des parcelles ZH110 et ZC308 pour une superficie de 12 529 m<sup>2</sup> au profit de la société « IMMO EXPANSION », filiale de la société DOMIDEP sous réserve que ce terrain soit exclusivement destiné à la construction d'un nouvel EHPAD,
- **Fixe** le prix de vente à 12 €/m<sup>2</sup>,
- **Autorise** le maire à signer de l'acte de vente correspondant au profit de la société « IMMO EXPANSION »,
- **Dit** que l'ensemble des frais afférents à cette vente sera à la charge de l'acquéreur,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

*M. Serge JOUAULT quitte la séance et ne prendra pas part aux délibérations suivantes.*

Délibération n°	<b>Achat d'une partie de la parcelle ZL 119 sur la commune déléguée de Saint-Martin Don</b>
17/07/25	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est envisagé d'acquérir une partie de la parcelle ZL 119 sur la commune déléguée de Saint-Martin-Don d'une surface d'environ 500 à 600m<sup>2</sup> pour permettre l'agrandissement du parking de la salle des fêtes.

Il précise que l'acquisition serait conclue moyennant un prix de vente établi à 3 €/m<sup>2</sup> ; les frais de géomètre et d'enregistrement de l'acte établi sous la forme administrative seraient à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer d'un acte de vente en vue de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** l'acquisition d'une partie de la parcelle ZL 119 sur la commune déléguée de Saint-Martin-Don d'une surface d'environ 500 à 600m<sup>2</sup> pour permettre l'agrandissement du parking de la salle des fêtes.
- **Accepte** le prix de vente à 3 €/m<sup>2</sup>,
- **Autorise** le maire à signer de l'acte de vente correspondant,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

Délibération n°	<b>Indemnité de gardiennage de l'église de Le Tourneur</b>
17/07/26	

Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,  
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 13 décembre 1912,



Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 4 avril 2017,

Considérant l'avis favorable du Conseil communal de Le Tourneur en date du 12 mai 2017

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune peut engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi.

Ainsi, les dépenses engagées par les communes pour assurer le gardiennage des églises et de leur mobilier constituent des dépenses liées à l'entretien des biens leur appartenant légalement.

Monsieur le Maire précise que le montant maximum de l'indemnité qui peut être attribuée par une commune pour le gardiennage d'une église est fixé par circulaire.

Ainsi, le plafond indemnitaire annuelle applicable depuis 2017 est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sur avis la commune déléguée de le Tourneur, Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité de gardiennage forfaitaire annuelle de 479.86 € à M. Gérard DECAEN domicilié sur la commune pour le gardiennage de l'église de la commune déléguée de Le Tourneur.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Attribue** une indemnité de gardiennage forfaitaire annuelle de 479.86 € à M. Gérard DECAEN domicilié sur la commune pour le gardiennage de l'église de la commune déléguée de Le Tourneur.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération

*M. Jean-Luc HERBERT souligne qu'il s'agit de la 3<sup>ème</sup> délibération sur ce sujet et qu'il faudrait peut-être harmoniser sur l'ensemble du territoire.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que cela dépend de la personne qui le fait. Certaines églises n'ont personne pour cette mission.*

Délibération n°	<b>Encaissement et non-restitution de cautions bancaires</b>
17/07/27	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des cautions, d'un montant de 200 € dans le premier cas et de 150 € dans le second cas, encaissées par la commune historique de Mont-Bertrand n'ont pas été restituées aux signataires des contrats de location.

Monsieur le Maire explique au conseil que sur proposition de la commune déléguée de Mont-Bertrand, il y a lieu de considérer qu'il s'agit d'erreurs d'imputations comptables qui doivent être modifiées par certificat administratif.

Monsieur le Maire propose que ces cautions soient prises en charge dans le budget par l'émission de titres de recettes d'un montant identique au compte 7521.



Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** que ces cautions soient prises en charge dans le budget par l'émission de titres de recettes pour un montant 350 € au compte 7521,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération

Délibération n°	<b>Encaissement d'un chèque de remboursement</b>
17/07/28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dépôt de plainte effectué par le maire délégué de Montchauvet concernant un dépôt sauvage d'ordures ménagères,

Considérant la demande de remboursement faite auprès du contrevenant pour les frais occasionnés,

Monsieur le Maire explique au conseil que le maire délégué de Montchauvet a demandé à ce que l'auteur de ce dépôt rembourse à la commune les frais occasionnés par le traitement de ce dépôt sauvage (temps passé par l'agent à récupérer les déchets, les trier et les porter à la déchetterie y compris les frais de déplacement occasionnés).

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer afin que le chèque d'un montant de 92 € correspondant au remboursement des frais occasionnés puisse être encaissé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** l'encaissement du chèque d'un montant de 92 €,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération

Délibération n°	<b>Lutte collective contre le frelon asiatique – Signature d'une convention avec la FREDON pour l'année 2017</b>
17/07/29	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017, confiant à la FREDON la lutte collective contre le frelon asiatique

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau en date du 27 juin 2017,

Considérant le danger sanitaire représenté par cette espèce.

Considérant l'adhésion de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau à ce dispositif.

Monsieur le Maire explique au conseil que dans ce cadre, la FREDON est chargée d'organiser l'information du public, la prévention, la veille et la surveillance du territoire et la lutte proprement dite.

Pour ce faire, elle propose aux intercommunalités du territoire du Calvados d'adhérer à ce dispositif de lutte collective pour l'année 2017.

Ces dernières financeraient le volet animation et permettraient aux communes membres de l'EPCI d'accéder à un portail de déclaration des nids de frelon asiatique.



Ce dispositif permet alors aux communes du territoire intercommunal signataires de la convention de bénéficier d'une participation de 30 % du Conseil Départemental du Calvados pour les destructions de nids secondaires, dans la limite de l'enveloppe allouée.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la FREDON.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer la convention à intervenir avec la FREDON,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération

*M. Marc GUILLAUMIN précise que les communes paieront les interventions estimées environ à 110€. Les particuliers viendront en mairie déclarer un nid. Le maire-délégué déclarera le nid à la FREDON qui mandatera un intervenant.*

*M. Francis HERVIEU demande si les particuliers participeront à la dépense.*

*M. Marc GUILLAUMIN répond que la collectivité devra en décider.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il n'y est pas favorable à ce jour.*

*M. Gérard FEUILLET précise que la déclaration d'un nid en novembre ne sert à rien car les frelons meurent à cette saison sauf la reine.*

Délibération n°	<b>Budget principal : Décision modificative n°1</b>
17/07/30	

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/04/26,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/07/29,

Considérant que lors de l'établissement du budget principal, un des comptes amortissables n'a pas été intégré (compte 28181 – Installations générales, agencements et aménagements divers).

Considérant que les crédits prévus sur l'opération 23, s'agissant des matériels de bureau, sont aujourd'hui insuffisants pour faire face aux besoins en dépenses.

Considérant que le Conseil municipal a décidé de donner une suite favorable à la signature de la convention avec la FREDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique,

Monsieur le Maire précise qu'il convient de revoir le budget notamment pour inscrire les crédits correspondant au financement du reste à charge quant à la destruction des nids.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative n°1 pour augmentation de crédits au budget principal 2017 de la commune comme suit :

Fonctionnement				
DEPENSES		BP 2017	RECETTES	BP 2017
022	Dépenses imprévues	-7 000.00		
62878	Remb. Frais à autres organismes	+5 000.00		
6811	Dotations aux amortissements	+728.24		
023	Virement investissement	+1 271.76		
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>



Investissement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
			021	Virement fonctionnement	+1 271.76
			28181-040	Am. Install., agencements	+728.24
<u>Opération 23</u> : Equipements siège					
21831	Matériels de bureau	+2 000.00			
<b>TOTAL</b>		<b>+ 2 000.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+2 000.00</b>

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la décision modificative n°1 pour augmentation de crédits au budget principal 2017 de la commune comme présentée ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération

Délibération n°	<b>Vente de topoguides de randonnée – Tarif de mise en vente</b>
17/07/31	

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08,

Considérant que la commune peut créer, pour l'encaissement de certaines recettes, des régies de recettes dont l'organisation et le mode de fonctionnement sont fixés dans les articles précités.

Considérant que le maire est habilité à créer les régies nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire explique au conseil que par le passé, il était possible d'acheter des topoguides de randonnée à l'accueil de la maison de services ce qui avait donné lieu à la mise en place d'une régie de recettes.

Il est envisagé de mettre en fonctionnement une telle régie de recettes au sein de la commune compte tenu des nouveaux topoguides de randonnée qui viennent de paraître.

Néanmoins, une délibération s'avère nécessaire pour en fixer le prix de vente.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente du topoguide de randonnée du Bocage Normand à 10 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le prix de vente du topoguide de randonnée du Bocage Normand à 10 €.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération



## Questions diverses

- **Presbytère de Mont-Bertrand** : Mme Mary-Ange EURY demande si le presbytère sera restauré.  
M. Alain DECLOMESNIL répond que le sujet est à l'ordre du jour de la prochaine conférence des maires.
- **Réserve Incendie** : M. Jean-Luc HERBERT demande où en est la réflexion sur les réserves incendies au vu des incendies qui se sont déclarés cette semaine.  
M. Alain DECLOMESNIL répond que le SDIS travaille sur ce dossier.  
M. Marc GUILLAUMIN précise que le service technique répertorie les points et un programme de travaux sera proposé.
- Foire d'Étouvy : M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil qu'un stand dédié à Souleuvre en Bocage sera présent lors de la foire sur lequel les entreprises seront conviées à participer.

La séance est levée à minuit